

Cimetières



Inhumations en concessions funéraires ou en terrain commun

L'inhumation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours ouvrables au plus après le décès (hors dimanche et jours fériés).

Lorsque des...



Reprises administratives

Concessions échues ou en état d'abandon et Tombes en terrain commun (sans concession)



Règlement des cimetières



La nature reprend ses droits au cimetière

Les équipes du service Parcs et Jardins ont entamé en 2021 l'opération de désimperméabilisation du cimetière.



Devis-type des opérateurs funéraires

Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de publier sur leurs sites internet les devis-type établis par les <https://www.annemasse.fr/demarches/particulier/cimetieres>



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h